

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 22 JANVIER 2020

Président : Jean Jacques **PECHBERTY**

Présents : Jean-Jacques **PECHBERTY**
Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSÉDRE**
Isabelle **ROUX**
Marie-France **WAGNER**
Régine **REDON**
Philippe **BOUCHER**
Dominique **VANOOSTHUYSE**

Excusés : Cyril **LIAUZUN** pouvoir à Patrick **TEYSSÉDRE**
Philippe **DELVIT** pouvoir à Marie France **WAGNER**
Karine **LEMERCIER** pouvoir à Dominique **VANOOSTHUYSE**

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Louis **EYROLLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Avis de remboursement de Groupama
- Remboursement de l'électroménager du studio au presbytère
- Encaissement d'un chèque ORANGE

Ce que les membres du Conseil acceptent.

AVENANT MARCHE ECOLE Lot 08 :

Monsieur Le Maire indique qu'il y a une modification du montant du Marché « Extension de l'Ecole » concernant le Lot n°08.

Titulaire du marché : ETS DELNAUD MENUISERIES

Montant initial du marché : 8 187.13 € HT

-L'avenant N°1 Lot 08 : + 1 907.82 € HT

Nouveau montant total du LOT 08 10 094.95 € HT

Cette modification porte sur des blocs porte et des placards.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 LOT 08.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ENCAISSEMENT CHEQUES :

1/Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à encaisser un chèque de GROUPAMA d'un montant de 22.35 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2/Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à encaisser un chèque de ORANGE d'un montant de 67.62 € correspondant à un remboursement d'un avoir.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3/Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de procéder à la réfection et à la couverture de l'emplacement faisant office de buvette situé sur la gauche de la façade du Foyer Rural. Depuis de nombreuses années les associations utilisatrices essentiellement L'ASSOCIATION DU MARCHE et le COMITE DES FETES sollicitaient le remplacement des aménagements provisoires. Ce chantier est d'intérêt communal majeur puisque cet équipement est un lieu de convivialité rassemblant tant les locaux que les touristes et donnant un plus à l'attrait du foyer rural pour la location événementielle.

La commune en sa qualité de maître de l'ouvrage a fait procéder à une estimation du coût des travaux qui s'élèvent à 7.000 euros.

Les associations utilisatrices ci-dessus ont décidé de participer dans une très large mesure à la réalisation des travaux, leurs comptes étant très largement excédentaires.

En conséquence une convention a été établie entre la mairie et chaque association matérialisant la participation financière sous forme de don pour ces travaux à hauteur de 5.000 euros pour le COMITE DES FETES et de 2.000 euros pour l'ASSOCIATION DU MARCHE.

Le conseil après en avoir délibéré en ayant pris connaissance des conventions autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire à encaisser les deux chèques de 5.000 et 2.000 euros au titre de ces dons.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REMBOURSEMENT DE L'ELECTROMENAGER DU STUDIO AU PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du départ du précédent locataire l'état des lieux a révélé une vétusté et une dégradation des éléments d'équipement consistant en la plaque de cuisson et la hotte. Afin de permettre une nouvelle location il a été nécessaire de procéder à leur changement. Madame LEMERCIER s'est chargée de rechercher un équipement satisfaisant à un prix raisonnable. Madame LEMERCIER a commandé ces équipements sur internet et de ce fait a dû effectuer un prépaiement à hauteur de 69,99 euros pour la hotte et de 86,70 euros pour la plaque de cuisson.

Madame VANHOOSTHUYSE, pour le compte de Madame LERMERCIER, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser à Madame LEMERCIER les sommes ainsi avancées..

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

APPROBATION DE LA CREATION ET DE LA GESTION D'UN ALSH PERISCOLAIRE DELEGUEE PAR LE GRAND CAHORS A LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE :

Monsieur TEYSSEDE fait un compte rendu des recherches entreprises et des négociations avec le GRAND CAHORS afin de la mise en place d'un ALSH dans notre commune. Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires concernant le fonctionnement de cet accueil, il a rappelé que la compétence de ce service dépend du GRAND CAHORS et que de ce fait il a été nécessaire d'obtenir une délégation de compétence de sa part.

Un projet de convention de délégation de la création et de la gestion d'un ALSH périscolaire a été établi à régulariser entre notre commune, le GRAND CAHORS, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, et son CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment habilité à signer par délibération de son conseil d'administration en date du 12 décembre 2019.

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord à la création de cet ALSH et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°219/34 :

Aux termes d'une délibération N°2019/34 du 26 novembre 2019, le conseil à l'unanimité avait décidé de rembourser les frais occasionnés à l'occasion de leur présence au Congrès des Maires à Madame ROUX Adjointe, Messieurs EYROLLE, adjoint et PECHBERTY Maire.

La Préfecture nous a fait savoir que cette délibération était entachée de nullité par suite du fait que les bénéficiaires du remboursement avait pris part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'annuler cette délibération N°2019/34.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Monsieur le Maire expose que les frais occasionnés par les déplacements des membres du conseil ou des agents municipaux pour le compte de la mairie, peuvent leur être remboursés, dans des conditions ci-après précisées.

Le déplacement doit être effectué dans le cadre d'un ordre de mission circonstancié ou d'un mandat spécial.

Les frais occasionnés par le déplacement sont à la charge de la mairie et sont dus conformément aux dispositions des décrets applicables dès lors que le remboursement est autorisé.

DEPLACEMENTS

La mairie peut autoriser un membre du conseil ou un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service se justifie. Il y aura lieu de vérifier que l'assurance du véhicule prévoit une extension de garantie dans ce déplacement exceptionnel.

Les frais de déplacement, dûment autorisé par un ordre de mission ou d'un mandat spécial, seront remboursés sur présentation d'un état faisant ressortir les distances parcourues et les frais annexes

engagés, sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'administration et pièces justificatives des dépenses occasionnées par le transport.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

REPAS ET HEBERGEMENT

Les repas seront remboursés sur la base d'une indemnité forfaitaire de 19 euros par repas et l'hébergement sur la base de 70 euros par nuit, dans les communes de moins de 200.000 habitants portée à 90 euros dans les communes de plus de 200.000 habitants et à 110 euros pour PARIS et ses communes limitrophes.

Un état des frais accompagné des pièces justificatives devra être fourni.

Aucune indemnité de repas ou d'hébergement ne sera versée si la nourriture ou le logement sont fournis gratuitement.

Après en avoir délibéré, Le conseil approuve à l'unanimité les termes de cette convention-cadre de remboursement des frais de déplacement, repas et hébergement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES :

Monsieur TEYSSSEDRE rappelle au conseil que la présence, à titre exceptionnel, la seule fois dans cette mandature, de Monsieur PECHBERTY, Madame ROUX ET Monsieur EYROLLE, Adjoints au Congrès des Maires avait évoqué à plusieurs reprises comme nécessaire afin de rencontrer des partenaires indispensables à la concrétisation des projets importants en cours sur notre commune. Afin de pouvoir leur rembourser une partie des frais exposés au titre de ce déplacement, le conseil considère qu'un mandat spécial leur avait été donné, d'autant plus que ce remboursement ne portait que sur les frais d'hôtel et le coût du voyage basé sur la base de frais kilométriques, le surplus des frais repas, péage, parking et déplacement inter-muros ayant été supportés par chacun individuellement.

Le conseil reconnaît que les justificatifs et état des frais remis sont satisfaisants au regard des obligations légales et qu'il y a lieu de procéder au remboursement des sommes avancées, dans le cadre de la mission confiée, savoir 182 euros pour Madame ROUX, 955,50 euros Monsieur EYROLLE et 242 euros pour Monsieur PECHBERTY.

Messieurs PECHBERTY et EYROLLE et Madame ROUX n'ont pas pris part à ce vote.

Après avoir pris connaissance des factures acquittées par Monsieur Le Maire et ses adjoints, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité de rembourser :

-A Madame ROUX Isabelle, le montant de 182.00 €

-A Monsieur Jean Louis EYROLLE le montant de 955.50 €

A Monsieur Jean-Jacques PECHBERTY le montant de 242.00 €

Membres ayant pris part à la délibération : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 20H30